

# CERZA CONSERVATION

*Protégeons la vie sauvage*

Parc Zoologique Cerza  
14100 Hermival les Vaux  
Tél. : 02.31.62.15.76  
Fax : 02.31.62.33.40  
Email : conservation@cerza.com

Association n°0143004999,  
régie par la loi de 1901

## STATUTS

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : Titre

En date du 19 septembre 2000 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901. L'association prend la dénomination suivante : Cerza Conservation, Protégeons la vie sauvage.

### ARTICLE 2 : Objet

L'association a pour but de mener, promouvoir et de soutenir toutes actions de conservation et de protection de la faune et la flore sauvage. CERZA CONSERVATION supporte et encourage des projets de conservation au niveau local et global accès sur la recherche scientifique, l'éducation et la conservation des espèces et milieux menacés. Elle prodigue notamment, sans but lucratif, une assistance financière et technique aux différents projets soutenus.

Les moyens d'actions de l'association sont :

- \* Soutien financier et technique à des projets *in situ* et *ex-situ* locaux et internationaux dans le but de protéger les espèces menacées et leurs habitats.
- \* Augmenter la prise de conscience de l'opinion publique et l'implication des communautés locales dans les projets de conservation.
- \* Encourager et supporter les recherches scientifiques permettant d'augmenter la connaissance et la protection des espèces et habitats menacés, ceci dans le respect du bien-être animal.
- \* Participation au financement de réunions sur la protection des espèces menacées et de leurs habitats.
- \* Adhésion à des programmes ou des associations qui ont des objectifs semblables ou complémentaires aux siens.
- \* Information des professionnels, des média et du public de toutes les actions et programmes réalisés par l'association.

- \* Informer les adhérents par le biais d'un bulletin sur les activités de l'association et lors de l'assemblée générale annuelle.
- \* Toutes actions nécessaires au bien-être, à la conservation, à l'éducation et à la gestion d'espèces.

### **ARTICLE 3 : Siège social :**

Le siège social est basé au Parc Zoologique Cerza, 14100 Hermival les Vaux. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 : Durée**

La durée de l'association est indéterminée. L'année sociale court du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

### **ARTICLE 5 : Composition de l'association**

L'association se compose de membres et parrains dont la liste non exhaustive ci-dessous est complétée et/ou modifiée sur le règlement intérieur:

- \* Membres fondateurs,
- \* Membres actifs,
- \* Membres étudiants,
- \* Membres bienfaiteurs,
- \* Membres bienfaiteurs Youyou Club,
- \* Parrains.

### **ARTICLE 6 : Membres et parrains**

Font partis de l'association les membres fondateurs, membres actifs, les membres étudiants, les membres bienfaiteurs et parrains. Seuls les membres actifs et bienfaiteurs, à jour de leur cotisation, peuvent élire les membres du conseil d'administration. Les membres fondateurs sont membres permanant du conseil d'administration.

Le renouvellement de son adhésion se fait annuellement par le paiement de la cotisation. Les cotisations sont revues annuellement lors de l'assemblée générale ordinaire et sont inscrites dans le règlement intérieur de l'association.

La qualité de membre se perd par :

- \* La démission,
- \* Le décès,
- \* La radiation prononcée par le bureau pour non-paiement de cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandé à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

### **ARTICLE 7 : Assemblée générale**

L'assemblée générale comprend les membres fondateurs, actifs, étudiants et bienfaiteurs. Elle se réunit une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Président.

L'ordre du jour est réglé par les membres du bureau. Le bureau de l'assemblée générale est celui du conseil d'administration.

Le Président dirige, expose la situation morale de l'association et rend compte de l'activité de l'association.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion et indiquent l'ordre du jour.

### **ARTICLE 8 : Administration**

Les administrateurs sont élus lors de l'assemblée générale par les membres fondateurs et actifs de l'association. Au maximum douze administrateurs sont élus à la majorité relative pour 5 ans.

Tous membres du conseil d'administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourront être considérés comme démissionnaires.

### **ARTICLE 9 : Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion et indique l'ordre du jour.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le quorum est fixé à la moitié du nombre d'administrateurs du conseil plus un.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président. Ils sont transcrits sur un registre côté et paraphé par le Président.

### **ARTICLE 10 : Réunion extraordinaire du conseil d'administration**

La réunion du conseil d'administration a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider de la dissolution et l'attribution des biens de l'association, la fusion avec toute association ayant un objet similaire.

Une telle assemblée devra être composée d'au moins les deux tiers des membres. Il devra être décidé à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les procès-verbaux sont rédigés par le Secrétaire et signés par le Président. Ils sont transcrits sur un registre côté et paraphé par le Président.

### **ARTICLE 11 : Bureau**

Les membres du bureau sont élus tous les trois ans par les membres du conseil d'administration au scrutin secret.

Le bureau se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'association ou au moins une fois par an.

## **ARTICLE 12: Réunion de bureau**

Les décisions sont prises à la majorité des voix : en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du bureau s'il n'est pas majeur.

## **ARTICLE 13 : Rôle des membres du Bureau:**

L'association choisit, parmi ses membres du conseil d'administration au nombre de douze, un bureau composé de :

- \* **Président(e) :**
  - Représente légalement l'association à l'égard des tiers et devant la justice,
  - Convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration,
  - Anime l'association et coordonne les activités,
  - Assure les relations publiques internes et externes,
  - Dirige l'administration de l'association : signature de contrat, embauche de personnel,
  - Effectue le rapport moral annuel à l'assemblée.
  
- \* **Vice-président(e) :**
  - Supplée (e) au président ou à la présidente en cas d'absence de celui-ci ou celle-ci,
  - Aide et supplée le trésorier à la gérance du patrimoine financier de l'association,
  - Effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations, prépare le compte de résultat,
  - Joue un rôle dans la communication interne ou externe de l'association.
  
- \* **Trésorier(e) :**
  - Valide le bilan financier annuel
  - Présente le bilan financier annuel à l'assemblée.
  
- \* **Secrétaire :**
  - Tient la correspondance de l'association
  - Est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions, tient le registre réglementaire pour modification des statuts et changement de composition du conseil.

## **ARTICLE 14 : Rémunération :**

Les membres du conseil d'administration ont droit au remboursement de leurs frais sur justificatifs. Les frais de remboursement seront remboursés sur le barème de l'administration fiscale. Leurs fonctions sont bénévoles.

## ARTICLE 15 : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- \* Les subventions de l'Etat, des départements et des communes,
- \* Les dons privés des entreprises et des commerces,
- \* Les cotisations des membres à l'association,
- \* Les parrainages des animaux du parc Cerza,
- \* Les dons des visiteurs du parc Cerza et des autres entreprises partenaires,
- \* Les dons des autres parcs zoologiques privés ou publics,
- \* La ventes de produits (produits artisanaux, peluches, etc....) et des prestations de service (soirée à thèmes, animations dans les écoles, etc....).

## ARTICLE 16 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur pourra être établi par le bureau qui le fait alors approuver par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les statuts, notamment en ce qui concerne les cotisations en qualité de membres et parrains de l'association.

## ARTICLE 17 : Dissolution.

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par les deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.


Fait à Hermival les Vaux, le 15 décembre 2007

Signatures,

Président



Vice-président



Trésorier



Secrétaire



